



COMMUNE DE MEYRARGUES

**DÉCISION DU MAIRE N°d2024-80FS  
en date du 27 juin 2024**

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.  
FONDS DÉPARTEMENTAL  
D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**« RELOCALISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL  
INDISPENSABLE À LA CRÉATION D'UN ÉCOQUARTIER  
EN CENTRE-VILLE**

**PHASE 1 :  
MAÎTRISE FONCIÈRE ET RÉALISATION D'UN LOCAL TECHNIQUE  
MIXTE (ATELIER/HANGAR) »**

FP/EC/D

**Exposé des motifs :**

Depuis 2015, la communauté du Pays d'Aix, puis la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la commune ont lancé en 2015 une étude portant sur un projet d'aménagement urbain situé sur vaste espace derrière l'Hôtel de Ville, correspondant à l'ancien stade de football, délocalisé au nouveau Parc des Sports dans cette perspective. L'espace ainsi laissé libre constituait une opportunité exceptionnelle de réaliser une opération de renouvellement urbain en plein cœur de ville, assurant une liaison entre la RD 96 et le centre historique de la commune. Cet enjeu n'a pas échappé aux instances partenaires de la commune : l'opération a été déclarée d'intérêt métropolitain en 2017.

Désirant un quartier exemplaire sur le plan environnemental, la Métropole, la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Commune se sont engagées dans une démarche de labellisation Eco-Quartier qui a abouti à la signature d'une a été signée début 2019.

Sous la forme juridique d'une ZAC, le règlement de l'appel à projet de consultation d'opérateurs, reprenant le dossier de ZAC, dispose que l'opération prévoit notamment environ 90 logements dont 40% de logements sociaux, une maison médicale, une activité de service/commerce et le réaménagement d'une place centrale multifonctionnelle.

Or, cette place donne directement au pied de l'arrière de l'Hôtel de Ville, dont le rez-de-chaussée est actuellement le siège du service technique et les ateliers municipaux. Les engins et véhicules stationnent par ailleurs devant les ateliers.

Au vu de la vocation et de l'emplacement de la place prévue dans l'opération d'Eco-quartier, il est fonctionnellement inimaginable de laisser le centre technique municipal et ses véhicules à l'endroit où il se trouvent.

La commune a donc recherché un lieu et un bâtiment dans lesquels transférer rapidement, en coordination avec le commencement de la création de l'EcoQuartier, le CTM, ses agents et son matériel.

La commune est propriétaire d'une des trois anciennes gares historiques, chemin de Réclavier, sur une parcelle de 3 424 m<sup>2</sup>.

SNCF et la commune souhaitent que cette parcelle revienne à la commune et ont entrepris des négociations qui aboutiront à court terme, à cette transaction.

Ce tènement présente de nombreux avantages : maîtrise foncière rapide ; sobriété foncière, la parcelle étant depuis longtemps anthropisée ; surface exploitable largement suffisante (bâtiment de l'ancienne gare réaménageable et possibilité d'édifier un local technique mixte pour un atelier de travaux courants et de lieu couvert de stockage pour les engins) ; proximité avec le centre-ville et les grandes voies de communication intra-communales ; existence des réseaux.

La relocalisation du CTM est un impératif urgent : de cette opération dépend la réalisation de l'Eco-Quartier du Vallat.

Ainsi, au titre d'une première phase de cette opération, l'aide sollicitée du Département porte sur l'acquisition du terrain d'assiette du CTM à relocaliser et sur la création d'un local technique mixte (atelier et hangar).

Le coût de l'opération (HT) est estimé à :

**597 480 €**

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de **50%** , correspondant ainsi (en HT) à :

**298 740 €**

**Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

**Le Maire décide :**

**Article 1 :**

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention (en HT) à hauteur de :

298 740 €

(Taux 50% ) pour l'opération décrite ci-avant.

**Article 2 :**

Le plan de financement est tel que ci-après :

Détails des opérations	Montants arrondis HT	Financeurs	Taux	Montants HT
Acquisition foncière	289 000 €	Département 13	50%	298 740 €
Prestations intellectuelles	38 180 €	Métropole AMP	20%	119 496 €
Travaux	270 300 €	Commune	30%	179 244 €
<b>Total</b>	<b>597 480 €</b>	<b>Total financements</b>	<b>100%</b>	<b>597 480 €</b>

**Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.



Publié sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 27.11.2014

Le directeur général des services,  
Érik Charles Delwalle